

ANNEXE 1



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SYNDICAT MIXTE PNRA – 2, bd Marceau – 13210 St Rémy de Provence



CODE DE L'ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES (PNRA)

SUR LES COMMUNES SUIVANTES :

ARLES, AUREILLE, EYGALIERES, EYGUIERES, FONTVIEILLE, LAMANON, LES BAUX-DE-PROVENCE, MAS-BLANC-DES-ALPILLES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, MOURIES, ORGON, PARADOU, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINT-MARTIN-DE-CRAU, SAINT-REMY-DE-PROVENCE, SENAS, TARASCON.



Enquête du 25 octobre au 25 novembre 2021

LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER

I - DEMANDE

Afin de faciliter la compréhension du public pendant l'enquête pour les dossiers officiels consultables « papier » et numérisés, la Commission a proposé à la Région une présentation plus logique reproduite ci-après, avec mise en correspondance avec l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

SOMMAIRE Pièces du dossier soumis à enquête publique	Correspondance / liste des documents Arrêté Région 2021-1779 ouvrant l'enquête
P01 – Arrêté n°2021-1779 en date du 7 octobre 2021 du Président de Région	
P02 – Note sur l’insertion de l’enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement « Parc naturel régional »	<u>Document n°1</u>
P03 – La liste des communes figurant dans le périmètre d’étude	<u>Document n°12</u> – documents complémentaires
P04 – Bilan – évaluation de la mise en œuvre de la Charte des Alpilles 2007-2022	<u>Document n°9</u>
P05 – Diagnostic de l’évolution du territoire depuis la création du Parc naturel régional des Alpilles en 2007	<u>Document n°8</u>
P06 – Les avis émis sur le projet de charte ¹ <ul style="list-style-type: none">• Avis d'opportunité du Préfet de Région• Avis FPNRF• Avis Préfet de Région, note technique services de l'État et réponse PNRA• Avis CST	<u>Document n°2</u>
P07 – Bilan de la concertation dans le cadre de l’élaboration du projet de territoire	<u>Document n°7</u>
P08 – Projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles (11 juin 2021)	<u>Document n°10</u>
P09 – Projet de Plan du Parc naturel régional des Alpilles	<u>Document n°11</u>
P10 – Rapport d’évaluation environnementale et le résumé non technique de l’évaluation environnementale	<u>Document n°4</u>
P11 – Document de synthèse du projet de charte « L'essentiel de la Charte »	<u>Document n°3</u>
P12 – Le Panorama du Parc naturel régional des Alpilles (document de synthèse des études préalables)	<u>Document n°12</u> – documents complémentaires
P13 – Avis de l'Autorité environnementale	<u>Document n°5</u>
P14 – Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale	<u>Document n°6</u>

1 - Les avis émis sur le projet de charte (P06, P13 et P14) sont examinés en 3ème partie du rapport, chapitres 13 & 14



CODE DE L'ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE

POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES (PNRA)
SUR LES COMMUNES SUIVANTES :

ARLES, AUREILLE, EYGALIERES, EYGUIERES, FONTVIEILLE, LAMANON, LES BAUX-DE-PROVENCE, MAS-BLANC-DES-ALPILLES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, MOURIES, ORGON, PARADOU, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINT-MARTIN-DE-CRAU, SAINT-REMY-DE-PROVENCE, SENAS, TARASCON.

Enquête du 25 octobre au 25 novembre 2021

II - PIÈCES OFFICIELLES

Po-1 – DOSSIER D'ENQUÊTE

Po-2 – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE

Po-2-A - Décision n° E20000056/13 du 11 septembre 2020 désignant le Commissaire Enquêteur (Tribunal Administratif de Marseille).

Po-2-B - Arrêté Régional 2021-1779 du 7 octobre – lancement et organisation de l'enquête.

Po-3 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

3-A Avis d'enquête publique.

3-B & 3-C Insertion dans la presse départementale

3-B-1 – La Provence - 08 octobre	3-C-1 – La Provence 28 octobre
3-B-2 – La Marseillaise – 09 octobre	3-C-2 – La Marseillaise - 28 octobre

3-D Affichage en Mairie, sur le site & à l'Hôtel de Région

Pour mémoire, certificats adressés par les mairies à la Région.

Po-4 – REGISTRE(S) D'ENQUÊTE : (papier)

Un dans chacune des commune de : SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (Maison du Parc) – ARLES – AUREILLE – ORGON – PARADOU – SAINT-ÉTIENNE-DU GRÈS – SAINT-MARTIN-DE-CRAU – TARASCON

Po-5 – REGISTRE NUMÉRIQUE :

Le registre numérique a été intégralement transcrit dans le PV des observations établi par la Commission d'enquête. La synthèse des observations et le mémoire en réponse du Parc sont en ANNEXE 2 du rapport.